



---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

---

Le 10 décembre 2019, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 4 décembre 2019

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice	27
	Convoqués	27
	Présents	22
	Excusés	4
	Absent	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU- M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET - M. Denis RIMBERT - Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Excusés :**

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Sylvie MORAND)  
M. Marc FOUCAULT (procuration à Mme Claudie MAHÉ)  
Mme Marie-Christine BRIAND (procuration à M. Michel MÉNARD)  
Mme Annaïg GICQUEL (procuration à M. Denis RIMBERT)

**Absent :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Secrétaire de séance :**

Mme Vanessa LEBEAU

---

### Sommaire

▪ **Désignation d'un secrétaire de séance.**

**Danielle CORNET** : Propose de désigner Mme Vanessa LEBEAU pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Vanessa LEBEAU est nommée secrétaire de séance.

**Vanessa LEBEAU** : Procède à l'appel (arrivées de M. Bernard CLOUET et de M. Michel MÉNARD pendant l'appel).

**Danielle CORNET** : Remercie Mme Vanessa LEBEAU.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2019**

**Denis RIMBERT** : Constate l'absence des 8 dernières délibérations adoptées au procès-verbal transmis avec la convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

**Danielle CORNET** : Propose de reporter l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 au Conseil suivant.

▪ **Points soumis au vote :**

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2019-124 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2019-125 Création d'un poste d'agent contractuel
- 2019-126 Recensement de la population 2020 : création d'emplois d'agents recenseurs
- 2019-127 Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois
- 2019-128 Mise en place des cycles de travail

**FINANCES LOCALES**

- 2019-129 Budget assainissement : modalités de transfert des résultats et clôture du budget
- 2019-130 Approbation de créances éteintes
- 2019-131 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2020
- 2019-132 Décision modificative n°2 - Budget principal
- 2019-133 Décision modificative n°1 - Budget Carré d'argent
- 2019-134 Proposition d'une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit par l'ESH Espace Domicile, dans le cadre de la réhabilitation du Foyer de Coët-Rozic
- 2019-135 Proposition d'acquisition d'une licence IV
- 2019-136 Attribution d'une subvention à l'association Pont D'Zic pour l'édition 2020 du festival « La Corde raide »

**ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL**

- 2019-137 Approbation de la modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme
- 2019-138 Modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition au public
- 2019-139 Rétrocession des espaces communs du lotissement le Chêne Vert
- 2019-140 Acquisition de la parcelle n° YZ 141, rue du Petit Haut Bodio
- 2019-141 Cession de la parcelle n° YR 192, route de la Lande

**VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE**

- 2019-142 Signature d'une convention avec le SYDELA pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet photovoltaïque sur l'école du Chat perché, à St-Roch

**VIE SCOLAIRE, ENFANCE**

- 2019-143 Montant 2020 de la participation communale allouée aux écoles de la Commune
- 2019-144 Montant 2020 de la participation communale aux frais liés à la pratique d'activités diverses au sein des écoles de la Commune
- 2019-145 Attribution d'une subvention pour la prise en charge des enfants allophones au sein des établissements scolaires de la Commune
- 2019-146 Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux

### DÉLIBÉRATION N°2019-124 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de supprimer, au 1<sup>er</sup> décembre 2019, les postes suivants, laissés vacants suite aux réussites aux concours, avancements de grade, mutations, démissions et départs en retraite :

- 1 poste de rédacteur à temps complet (Carré d'argent).
- 2 postes de techniciens à temps complet (Carré d'argent et Pôle Projets, Etudes et Urbanisme).
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (service Ressources Humaines).
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet (2 animateurs et 1 ATSEM).
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service Espaces Verts).
- 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (1 service Exploitation technique et 3 service Restauration scolaire).
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23,5/35<sup>ème</sup> (service Restauration scolaire)
- 8 postes d'adjoint technique à temps complet (1 service Exploitation technique, 1 service Espaces verts, 2 service Voirie, 1 service Propreté urbaine, 1 service Restauration scolaire, 2 service Entretien, Ménage).
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 25/35<sup>ème</sup> (service Entretien, Ménage).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 29,5/35<sup>ème</sup> (service Entretien, Ménage).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,5/35<sup>ème</sup> (service Entretien, Ménage).

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins du service Espaces verts, un poste d'adjoint technique à temps complet a été créé, par délibération le 2 juillet 2019. L'agent recruté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 via une mutation est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Aussi, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, en supprimant le poste d'adjoint technique à temps complet au service Espaces verts et en créant un poste correspondant au grade de l'agent recruté.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique, en date du 26 novembre 2019, sur les suppressions de postes présentées ci-dessus,

*Aucune observation.*

#### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De modifier le tableau des effectifs et de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 : 1 poste de rédacteur à temps complet, 2 postes de techniciens à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 23,5/35<sup>ème</sup>, 9 postes d'adjoint technique à temps complet, 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 25/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 29,5/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,5/35<sup>ème</sup>.
- > De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service Espaces verts).

## **DÉLIBÉRATION N°2019-125 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL**

**Danielle CORNET, Maire** : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu du départ d'un agent titulaire du service Propreté urbaine et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 (service Propreté urbaine).

La rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint technique.

Vu le tableau des emplois,

*Aucune observation.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 (Service Propreté urbaine).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 012.

**Danielle CORNET** : Indique qu'au 25 novembre 2019 les effectifs au sein de la collectivité s'élevaient à 104 postes pourvus, représentant 94,80 équivalents temps plein. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, on comptait 106 postes pourvus pour 94,04 équivalents temps plein.

Par ailleurs, le pré-CA 2019 montre une évolution de la masse salariale limitée à 1% par rapport au CA 2018. Les données définitives seront présentées en février à l'occasion de la séance du Conseil municipal consacrée au vote du budget.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-126 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

**Danielle CORNET, Maire** : Présentation du projet de délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1er, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

A Pont-Château, le recensement de la population communale est prévu du 16 janvier au 22 février 2020. Pour le mener à bien, la Commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Au nombre de deux (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 200 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 référencée ci-dessus.

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
- feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.49 € par feuille de logement.
- bulletin individuel collecté : 2.11 € par bulletin individuel.
- séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
- indemnité de déplacement : forfait de 150 € pour l'IRIS 101 et forfait de 225 € pour l'IRIS 2.
- prime internet : 186.53 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 50% des logements collectés.
- prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2,50% des logements collectés.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement, d'un montant de 1923 €.

**Danielle CORNET** : Informe les élus que la population légale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'élève à 10 666 habitants. Explique que ce nombre d'habitants est calculé en se référant à l'année 2016.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires, du 7 janvier 2020 au 22 février 2020, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- > De fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :
  - tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
  - feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.49 € par feuille de logement.
  - bulletin individuel collecté : 2.11 € par bulletin individuel.
  - séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
  - indemnité de déplacement : forfait de 150 € pour l'IRIS 101 et forfait de 225 € pour l'IRIS 2.
  - prime internet : 186.53 €, si taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 50% des logements collectés.
  - prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2,50% des logements collectés.
- > D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-127 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS**

**Danielle CORNET, Maire** : Présentation du projet de délibération.

Considérant le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois de la compétence « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition d'un agent en charge des études et du suivi des travaux d'assainissement, au sein du Pôle Etudes, projets, urbanisme.

Cette mise à disposition, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an et pour un volume horaire estimé à 300 heures de travail effectif annuel permettra à l'agent d'assurer le suivi des projets d'assainissement collectif situés sur le territoire de Pont-Château. Ce dernier restera affecté au Pôle Etudes, projets, urbanisme de la Commune et conservera l'ensemble de ses conditions de travail actuelles.

Considérant l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition, en date du 26 novembre 2019, il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, précisant les modalités de mise à disposition.

**Danielle CORNET** : Indique que l'agent mis à disposition sera notamment chargé du suivi des travaux d'extension sur le village de la Grée.

Explique que la mise à disposition est facturée à la Communauté de communes sur la base du salaire de l'agent divisé par le volume horaire de mise à disposition, soit 4 605 €.

**Denis RIMBERT** : Souhaite savoir si d'autres transferts de compétence sont à prévoir. Estime que le volume horaire transféré, 300 heures, semble faible au regard du budget consacré à l'assainissement.

**Danielle CORNET** : Indique que cette mise à disposition est une mesure d'accompagnement et non un transfert pérenne. Ainsi la durée de la convention est limitée à un an, même si elle peut être prorogée chaque année par délibération concordante des deux collectivités. Elle peut être également résiliée unilatéralement avec un préavis de trois mois. L'objectif est d'apporter une aide à la Communauté de communes pour cette prise de compétence. Invite à ne pas considérer cet accompagnement comme un signal annonçant de nouvelles mises à disposition ou d'autres transferts de compétence. Ajoute que le volume horaire pourra être réinterrogé et modifié sous réserve de l'accord des deux collectivités et de l'agent concerné.

**Denis RIMBERT** : Estime que la réponse apportée est partielle. Juge la mise à disposition sous dimensionnée au regard de la compétence transférée.

**Danielle CORNET** : Redit qu'il s'agit d'apporter une aide à la Communauté de communes, pour lui permettre d'amorcer le transfert de la compétence. L'agent mis à disposition travaillera notamment sur l'extension des réseaux d'eaux usées, participera à différentes réunions... afin d'accompagner les agents de la Communauté de communes.

**Stéphane POILVÉ** : Ajoute que l'agent concerné n'est pas affecté uniquement à l'assainissement collectif. Ainsi, il ne peut pas être transféré à la Communauté de communes. Estime que cette situation, fréquente lors des transferts de compétences, ne permet pas de réaliser des économies d'échelles à l'instant T.

**Bernard CLOUET** : Invite à s'interroger sur l'ensemble des transferts de compétence et à leur impact sur les agents. Si la Commune transfère l'intégralité de ses compétences en conservant ses agents, à quelles tâches seront-ils affectés ? C'est pour ces différentes raisons que les élus de la minorité voteront contre cette délibération.

**Danielle CORNET** : Répond que l'agent concerné est affecté aujourd'hui au service Etudes, projets, urbanisme ; ce service est chargé du suivi de l'ensemble des projets menés par la Commune, en matière d'aménagement, d'équipements publics et d'urbanisme. Il ne peut donc être transféré à la Communauté de communes. Il s'agit ici d'accompagner une phase transitoire, en bonne intelligence, en participant à la création du service assainissement collectif de la Communauté de communes.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 voix contre (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De mettre un agent du Pôle Etudes, projets, urbanisme de la Commune à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée d'un an, conformément aux dispositions contenues dans la convention annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Pont-Château au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision, et tout avenant éventuel à la convention qui ne remettrait pas en cause son économie générale.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-128- MISE EN PLACE DE CYCLES DE TRAVAIL**

**Danielle CORNET, Maire** : *Présentation du projet de délibération.*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 juin 2019.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée hebdomadaire légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 35 heures.
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Un protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) a été approuvé par le Conseil municipal le 21 février 2001.

Ce protocole est toujours en vigueur à ce jour. Néanmoins, la création de nouveaux services nécessite de le compléter.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'organiser les services municipaux selon les cycles de travail suivants :

- Administration générale, Service Accueil, état-civil, élections, CCAS, Pôle Etudes, projets et urbanisme, Service Exploitation technique, Pôle Cadre de vie y compris les secrétariats affectés à ces services :  
le cycle de travail est déterminé à la quinzaine avec un planning fixe à 35h par semaine avec ½ jour d'ARTT fixe ou à 70h sur 2 semaines avec 1 jour d'ARTT fixe.  
Le planning fixe prend en compte les bornes horaires de chaque service y compris les permanences. La récupération des dépassements horaires pourra se faire au plus tard le mois suivant avec la possibilité de cumuler les heures pour atteindre une journée de récupération.
- Pôle Animations, vie associative, sports, Pôle Culture, Service Communication, Service Entretien, ménage, Pôle Vie scolaire, Enfance y compris le secrétariat du pôle :  
le cycle de travail est annualisé avec un planning établi chaque année en fonction du calendrier scolaire ou des manifestations prévues. La récupération des dépassements horaires se fera sur l'année.

**Danielle CORNET** : *Explique qu'un groupe, chargé de réfléchir à la gestion du temps de travail au sein des services municipaux, a été créé. Celui-ci était composé de 3 représentants du personnel, membres du Comité technique, d'un agent du Pôle Vie scolaire, enfance, d'un policier municipal, d'un agent du Pôle AVAS, d'un agent du Carré d'argent, de la responsable des Ressources Humaines et du Directeur Général des Services. L'objectif était de prendre en compte les nouveaux services, notamment le Pôle Animations, Vie associative, sports. A l'issue des réflexions menées par le groupe, deux cycles de travail ont été retenus. La récupération des heures supplémentaires est privilégiée, même si, à la marge, elles peuvent faire l'objet d'une rémunération.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

> De fixer ainsi les cycles de travail dans les services municipaux :

- Administration générale, Service Accueil, état-civil, élections, CCAS, Pôle Etudes, projets et urbanisme, Service Exploitation technique, Pôle Cadre de vie y compris les secrétariats affectés à ces services :  
le cycle de travail est déterminé à la quinzaine avec un planning fixe à 35h par semaine avec ½ jour d'ARTT fixe ou à 70h sur 2 semaines avec 1 jour d'ARTT fixe.  
Le planning fixe prend en compte les bornes horaires de chaque service y compris les permanences. La récupération des dépassements horaires pourra se faire au plus tard le mois suivant avec la possibilité de cumuler les heures pour atteindre une journée de récupération.
- Pôle Animations, vie associative, sports, Pôle Culture, Service Communication, Service Entretien, ménage, Pôle Vie scolaire, Enfance y compris le secrétariat du pôle :  
le cycle de travail est annualisé avec un planning établi chaque année en fonction du calendrier scolaire ou des manifestations prévues. La récupération des dépassements horaires se fera sur l'année.



### **DÉLIBÉRATION N°2019-129 – BUDGET ASSAINISSEMENT : MODALITES DE TRANSFERT DES RESULTATS ET CLOTURE DU BUDGET**

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales** : Présentation du projet de délibération.

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement collectif est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois.

Considérant que dans le cadre de ce transfert, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie.

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois et de ses communes membres.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois se substitue à ses communes membres dans les différentes charges liées au fonctionnement du service assainissement collectif, qu'après concertation avec les communes concernées, il a été proposé de transférer l'intégralité des résultats dégagés dans le budget annexe communal au 31 décembre 2019 (cf. délibération communautaire n° 2019-096 en date du 07 novembre 2019).

Considérant la nécessité de clore ce budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal 2020 de la Commune.

Considérant que le transfert des résultats de clôture du budget annexe ne concerne pas les restes à réaliser qui seront transférés directement aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois, créés par délibération communautaire n° 2019-095 en date du 07 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 27 novembre 2019.

**Stéphane POILVÉ** : Explique qu'il s'agit de mettre en place les conditions comptables permettant le transfert de la compétence.

**Bernard CLOUET** : Demande si l'encours de la dette est également transféré.

**Stéphane POILVÉ** : Répond par l'affirmative.

**Danielle CORNET** : Ajoute que l'excédent est lui aussi transféré.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De clôturer le budget annexe communal « assainissement » au 31 décembre 2019.
- > D'intégrer au budget principal de la Commune les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement, tant en fonctionnement (002) qu'en investissement (001), tant en excédent qu'en déficit, puis de les reverser en totalité au budget « assainissement collectif - délégation de service public » de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois,
- > D'inscrire au budget principal 2020 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert en totalité des résultats susvisés au profit de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois.
- > De confier au comptable assignataire de la Commune la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe communal « assainissement » dans le budget principal de la Commune. Ce dernier procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune en vue du transfert de cet actif et de ce passif au budget « assainissement collectif - délégation de service public », afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau /Saint-Gildas-des-Bois d'exercer pleinement la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Pont-Château nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-130 – APPROBATION DE CREANCES ETEINTES**

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales :** *Présentation du projet de délibération.*

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Vu les saisies du Trésor Public, en date du 21 novembre 2019, pour la prise en charge de deux créances éteintes d'un montant de 12 694,05 € (budget principal) et d'un montant de 2 080 € (budget assainissement).

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 27 novembre 2019.

**Michel MÉNARD :** *Souhaite savoir à quoi correspond la somme de 12 000€.*

**Stéphane POILVÉ :** *Explique qu'elle correspond à des droits de parking, ainsi qu'au raccordement d'une habitation à l'assainissement collectif.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver :
  - une créance éteinte d'un montant de 12 694,05 € (budget principal).
  - une créance éteinte d'un montant de 2 080 € (budget assainissement).
- > De s'engager à procéder au mandatement de ces créances.

## DÉLIBÉRATION N°2019-131 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales** : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2020 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Il est précisé que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 27 novembre 2019.

**Bernard CLOUET** : Invite à vérifier si ce dispositif financier existe encore. Explique que cette méthode permettant un engagement à hauteur de 25% du budget de l'année précédente a été récemment remplacée par un nouveau procédé, où les projets doivent être déclarés. Note que les autres collectivités sont également concernées.

**Stéphane POILVÉ** : Indique que la vérification sera faite.

**Danielle CORNET** : Invite les élus à se prononcer sur le principe proposé. Note qu'il sera possible de délibérer à nouveau ultérieurement si cela s'avérait nécessaire.

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2020 suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Intitulé	Budget 2019	Ouverture 2020 (25% budget 2019)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	223 566 €	55 891 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	329 181 €	82 295 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	744 248 €	186 062 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 008 610 €	752 152 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 305 605 €</b>	<b>1 076 400 €</b>

#### **BUDGET CARRE D'ARGENT**

Chapitre	Intitulé	Budget 2019	Ouverture 2020 (25% budget 2019)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 984.00 €	496 €
CHAPITRE 21	Immobilisations incorporelles	26 746.12 €	6 687 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 269.88 €	317 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 000.00 €</b>	<b>7 500 €</b>

**Bernard CLOUET** : Les élus de la minorité votent pour la proposition, mais craignent qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

## DÉLIBÉRATION N°2019-132 – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales** : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2019, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur le budget principal.

Ces ajustements sont notamment liés à la prise en charge par la Commune des travaux urgents à engager consécutivement à l'effondrement du mur d'enceinte de l'école St-Joseph, intervenu dans la nuit du 6 au 7 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales 27 novembre 2019.

**Stéphane POILVÉ** : Explique que les dépenses de fonctionnement supplémentaires au budget du CCAS sont notamment liées à la prise en charge de repas non prévus.

*L'ouverture d'une nouvelle ligne d'investissement vise à prendre en charge le coût des travaux urgents prescrits au lendemain de l'effondrement du mur d'enceinte de l'école Saint-Joseph.*

*A la suite de cet effondrement, deux véhicules du riverain habitant au 16 rue de Nantes ont été ensevelis.*

*La cour de récréation de l'école donnant sur la rue de Nantes est inutilisable depuis cette date.*

*Le 8 novembre, au regard du péril imminent, la Commune a sollicité de la part du Tribunal Administratif de Nantes la désignation d'un expert judiciaire.*

*Une experte judiciaire a été désignée par ordonnance du tribunal le 12 novembre. L'expertise a eu lieu le lendemain. Ses conclusions ont été rendues le 15 novembre : des mesures urgentes ont été prescrites au regard du péril imminent et du risque de « sur-accident ».*

*A cette date, la propriété du mur n'était pas établie, ce qui a conduit la Commune à proposer un protocole de prise en charge des travaux urgents à l'OGEC St-Joseph, à la Fondation de la Providence et à la Congrégation des Sœurs de St-Gildas.*

*Les termes de ce protocole ont été approuvés par l'ensemble des acteurs du sinistre le 18 novembre.*

*Il prévoyait que la Commune prenne à sa charge l'ensemble des mesures prescrites par l'experte judiciaire, à l'exception des interventions sur le réseau d'eaux pluviales de l'école.*

*Cette prise en charge était consentie sans préjuger de la propriété du mur, ni des responsabilités liées à son effondrement.*

*Le 20 novembre, la propriété du mur a pu être établie : en l'occurrence, l'ouvrage, comme l'ensemble de la propriété de l'école, appartient à la Congrégation des Sœurs de Saint-Gildas. Sa gestion est assurée par la Fondation de la Providence.*

*Cette situation, a conduit la Commune à demander au propriétaire de prendre en charge les travaux prescrits par l'expertise judiciaire, conformément à la procédure de péril imminent.*

*Le 29 novembre, comme l'école préférait que ce soit la Commune qui entreprenne les travaux car elle ne se sentait pas compétente, la décision a été prise de les réaliser en lieu et place, la facture devant ensuite être adressée au propriétaire.*

*L'entreprise Landais est intervenue dès le 2 décembre pour procéder au dégagement des deux véhicules ensevelis.*

*Les services municipaux sont également intervenus à partir du 2 décembre pour renforcer le barriérage dans la cour d'école et aux abords du sinistre rue de Nantes.*

*L'intervention doit se poursuivre à partir du 18 décembre pour éviter le basculement de la partie du mur fragilisée.*

*Au total, le coût d'intervention de l'entreprise Landais est de 30 960 € TTC.*

*Le choix de cette entreprise a été fait par comparaison avec une autre offre, significativement plus élevée.*

*La Commune s'est trouvée dans le cas d'une urgence impérieuse, ce qui justifie qu'elle ait dérogé aux règles de passation habituelles pour des prestations d'un tel montant.*

**Danielle CORNET** : La Commune a mis en exécution l'arrêté de péril et mis en place les recommandations de l'expert, en lieu et place du propriétaire du mur.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

> D'accepter la décision modificative n° 1 du budget principal, telle que détaillée ci-dessous.

### **Dépenses de fonctionnement**

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
65736	CCAS	10 000,00 €
65736	SPA	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>

### **Recettes de fonctionnement**

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
738	Taxe additionnelle aux droits de mutation	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>

### **Dépenses d'investissement**

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
454	Dépenses	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 000,00 €</b>

### **Recettes d'investissement**

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
454	Recettes	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 000,00 €</b>

## **DÉLIBÉRATION N°2019-133 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CARRE D'ARGENT**

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales** : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2019, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur le budget du Carré d'argent.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances locales 27 novembre 2019, qui a donné un avis favorable.

**Stéphane POILVÉ** : Explique que cette décision modificative est notamment liée à l'acquisition d'un logiciel de billetterie permettant la vente en ligne.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

> D'accepter la décision modificative n° 1 du budget du Carré d'argent, telle que détaillée ci-dessous.

### **Dépenses de fonctionnement**

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
6215	Personnel affecté par la collect. de rattachement	3 000,00 €
651	Redevances pour concessions, brevets, licences...	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>

### **Recettes de fonctionnement**

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
74741	Communes	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>

### **Dépenses d'investissement**

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
2051	Concessions et droits similaires	- 1 700,00 €
2184	Mobilier	4 500,00 €
2313	Constructions	- 2 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

### **Recettes d'investissement**

Article	Intitulé	Montant
-		
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

## **DÉLIBÉRATION N°2019-134 – PROPOSITION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DU PRET SOUSCRIT PAR L'ESH ESPACE DOMICILE, DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU FOYER DE COËT-ROZIC**

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales** : Présentation du projet de délibération.

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35, du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes,

Les garanties d'emprunt appartiennent à la catégorie des engagements hors bilan. En effet, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit de ses bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Espace Domicile, gestionnaire du foyer d'hébergement pour adultes handicapés de Coët-Rozic, a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser les travaux suivants :

- 1- Remplacement du réseau eau chaude / eau froide (bouclage des réseaux – traitement légionnelle).
- 2- Seconde tranche des mises en accessibilité des salles de bains (accès PMR).

L'ESH Espace Domicile sollicite la Commune de Pont-Château afin que celle-ci garantisse le prêt correspondant à cette opération, conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt souscrit par l'ESH Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Etablissement prêteur** : Caisse des Dépôts et Consignations
- **Montant total du prêt** : 220 000 € (contrat n°101593)
- **Durée** : 15 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe** : 0.60 %
- **Quotité garantie** : 100%

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 27 novembre 2019.

**Stéphane POILVÉ** : Explique que la Commune de Pont-Château est loin du ratio prudentiel.

Indique qu'un prêt souscrit en 1979, dans le cadre de la construction du HLM de la Cadivais, arrive à échéance cette année.

**Michel MÉNARD** : Souhaite connaître le montant du taux.

**Stéphane POILVÉ** : Répond qu'il s'élève à 0.60%, indexé sur le taux du livret A.

**Sylvie MORAND** : Précise que le montant du taux du livret A est de 0.15%.

**Michel MÉNARD** : Indique que le taux du livret A est plutôt à 0.75%

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accorder à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Espace Domicile une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101593 constitué d'une ligne du prêt et annexé à la présente délibération.
- > De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH Espace Domicile, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- > De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, à se substituer dans les meilleurs délais à l'ESH Espace Domicile pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-135 – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales** : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire du restaurant « Le relais de la verdure », situé 43 rue de Nantes, le tribunal de commerce de Saint-Nazaire a, par ordonnance en date du 9 janvier 2019, ordonné la cession de la licence IV<sup>ème</sup> catégorie attachée au fonds de commerce de cet établissement, au profit d'un porteur de projet privé ou de toute personne morale ou physique pouvant se substituer à ce dernier.

Le prix de cession de cette licence a été fixé à 4 500 € net.

Suite à la non-réalisation de son projet sur la Commune, le porteur de projet propose à la Commune de se substituer à lui et de procéder à l'acquisition de la licence IV.

Afin de conserver la licence sur le territoire communal, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Considérant l'intérêt de cette licence pour le développement économique local,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 27 novembre 2019,

**Danielle CORNET** : Explique que l'acquisition de cette licence IV permet à la Commune de conserver une marge de manœuvre pour l'accueil de nouveaux projets.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De se substituer à un porteur de projet privé et d'approuver l'acquisition de la licence attachée au fonds de commerce « Le relais de la verdure », situé 43 rue de Nantes, à Pont Château, permettant l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie, au prix de 4 500€ net, auxquels s'ajouteront les frais d'acte.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant, établi par Maître LIEBAULT, notaire à Saint-Brévin, ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-136 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PONT D'ZIC POUR L'ÉDITION 2020 DU FESTIVAL « LA CORDE RAIDE »**

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales** : Présentation du projet de délibération.

L'association Pont D'Zic souhaite renouveler, pour la troisième année consécutive, l'organisation du festival « La Corde raide » en 2020.

Cette manifestation, qui se déroulera du 4 au 8 mars 2020, à la salle du Carré d'argent, vise la promotion de tous les genres musicaux gravitant autour de la guitare.

Le budget de ce festival est estimé à 45 421 €.

Pour l'organisation de cet évènement, l'association sollicite une participation financière de la Commune.

Il est précisé que l'association Pont D'Zic sollicitera également la Région des Pays de Loire, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas des-Bois.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 27 novembre 2019.

**Stéphane POILVÉ** : Explique que le même montant de subvention a été voté pour l'édition 2019 du festival. Précise qu'au vu du résultat financier, une partie seulement de la subvention d'équilibre a été versée.

**Danielle CORNET** : La Commune souhaite renouveler son accompagnement pour la troisième édition de ce festival, qui se développe sur le plan artistique, mais aussi sur le territoire.

**Gabriel DUVAL** : En tant que membre du Bureau de l'association Pont D'Zic, ne prendra pas part au vote.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour (M. Gabriel DUVAL ne prenant pas part au vote) et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > D'attribuer à l'association Pont D'Zic une subvention de 4 000€ pour l'édition 2020 du festival « La Corde raide ».
- > De s'engager à verser à l'association Pont D'Zic une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 2 000€, si le résultat financier de la manifestation s'avère déficitaire.
- > De conditionner le versement de la subvention d'équilibre, s'élevant à 2 000€ maximum, à la présentation du résultat financier du Festival « La Corde raide » par l'association Pont D'Zic.



### DÉLIBÉRATION N°2019-137 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :**  
*Présentation du projet de délibération.*

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-37, L 153-45 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 mai 2006, modifié le 3 juin 2010, le 29 septembre 2011, le 19 février 2013, le 18 février 2014, le 23 octobre 2014, le 16 décembre 2014, le 23 juin 2015, le 15 septembre 2015, le 20 septembre 2016 et le 17 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Maire n°2019-423, en date du 11 septembre 2019, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme, afin de modifier le plan de zonage (centre) en créant un sous-secteur dénommé Uls et le règlement écrit.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-097, en date du 17 septembre 2019, fixant les conditions de mise à disposition au public du dossier de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées le 9 octobre 2019. Par ailleurs, conformément à la délibération du 17 septembre 2019, une mise à disposition du dossier a été effectuée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la concertation doit être présenté au Conseil Municipal. Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est ensuite soumis à son approbation.

Considérant qu'aucune remarque ou observation n'a été portée au registre mis à disposition du public,

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique et la Commune de CAMPBON ont indiqué ne pas avoir de remarque sur le projet.

Considérant que le Département de Loire-Atlantique, dans son avis daté du 14 novembre 2019, propose d'ajouter à l'article 12 du règlement écrit le même alinéa que pour le sous-zonage Ulc : « Les projets permettant la mutualisation des stationnements seront assujettis à des quotas moins importants, appréciés en fonction du niveau de foisonnement ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme en prenant en compte la remarque formulée par le Département de Loire-Atlantique.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 28 novembre 2019.

**Michel MÉNARD :** *S'agit-il d'allouer 1 place pour 20 m<sup>2</sup> de bureau dans cette zone destinée à accueillir un projet de santé ?*

**Armel MOYON :** *Effectivement, le même nombre de stationnement que pour des espaces de bureaux est proposé. Note qu'en cas d'extension de la partie restante, des modifications pourront être effectuées.*

**Michel MÉNARD :** *Indique que, pour un spécialiste de santé, plusieurs places de stationnement sont nécessaires : une pour le médecin, une pour son assistante, auxquelles s'ajoutent celles destinées aux patients. Estime qu'un minimum de 5 places est indispensable pour un médecin. Dans la mesure où l'installation de 3 médecins est prévue dans ce secteur, il convient de prévoir 15 places. Pense qu'il n'est pas possible de mutualiser les places de stationnement pour des projets relevant de la santé.*

*A titre d'exemple, note que le parking du CAPS accueille toujours 6 voitures, alors que la législation n'alloue que deux places.*

**Jacqueline LEROUX-GUILLÉ :** *A titre personnel, constate que le cabinet infirmier situé face au siège de la Communauté de communes ne dispose pas de suffisamment de places de stationnement.*

**Bernard CLOUET :** *Pense qu'ouvrir cette possibilité générera des demandes en ce sens.*

**Michel MÉNARD** : Pense qu'il impossible de mutualiser de tels espaces.

**Danielle CORNET** : Entend les différentes remarques. Note malgré tout qu'elles ne concernent pas le cas présenté. Ainsi, 30 places sont prévues pour ce projet afin de répondre aux besoins de stationnement liés aux consultations. Rappelle qu'il s'agit d'un cabinet d'ophtalmologistes. Indique que la précision des horaires de rendez-vous de ce type de professionnels de santé permet la rotation régulière et rapide des places occupées. L'objet de modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme prend en compte la remarque formulée par le Département de Loire-Atlantique, unique observation apportée par les Personnes publiques associées (PPA).

**Michel MENARD** : Invite à prendre en compte les remarques formulées par les élus de la minorité.

**Danielle CORNET** : Répond que ces observations seront mentionnées dans le procès-verbal du Conseil municipal.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 voix contre (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > D'approuver la modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la délibération.
- > De dire que la présente modification fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal.
- > De dire que le dossier de modification simplifiée approuvé du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture.
- > De dire que la délibération et les dispositions résultant de cette modification seront exécutoires à compter de sa transmission en Préfecture et dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le Département de Loire-Atlantique).
- > D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-138 - MODIFICATION N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC**

**Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal** :  
*Présentation du projet de délibération.*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L.153-45 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé le 22 mai 2006, modifié les 3 juin 2010, 29 septembre 2011, 19 février 2013, 18 février 2014, 23 octobre 2014, 16 décembre 2014, 23 juin 2015, 15 septembre 2015, 20 septembre 2016 et 17 septembre 2019.

Vu l'arrêté municipal n° 2019-0588, en date du 3 décembre 2019, prescrivant la modification n°13 du PLU, pour modifier le zonage des parcelles correspondant à l'emprise du futur lycée et ses abords. Ce changement est nécessaire afin d'harmoniser les règles d'urbanisme de futurs équipements, notamment en termes de mutualisation des places de stationnements

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée du PLU, une mise à disposition au public du dossier de modification doit être proposée pendant un mois. La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé de mettre à la disposition au public le dossier accompagné d'un registre destiné à recevoir les avis, selon les modalités suivantes :

- Du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020, en mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h00. Mardi : 8h30-12h30 /13h30-18h30. Jeudi: 8h30-12h30. Samedi: 10h00-12h00).

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 28 novembre 2019.

*Aucune observation.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider les conditions de mise à disposition au public du dossier de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme ; à savoir :
  - Du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020, en mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h00. Mardi : 8h30-12h30 /13h30-18h30. Jeudi : 8h30-12h30. Samedi : 10h00-12h00).

Il est précisé que le dossier de modification sera accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations

## **DÉLIBÉRATION N°2019-139 – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CHENE VERT**

***Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :***  
*Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, indiquant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Considérant la demande de l'association syndicale du lotissement le Chêne Vert, en date du 11 mai 2019, relative au classement dans le domaine public communal des espaces communs dudit lotissement, cadastrés AL 294, AL 297 et AL 301.

Considérant que les conditions requises pour le classement de ces espaces communs sont remplies.

Il est rappelé que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées des lotissements dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle s'engage à prendre charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Il est précisé qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a pas été conclue avec la Commune pour prévoir le transfert des espaces communs, mais que la voirie a été réalisée conformément aux prescriptions de la Commune. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 28 novembre 2019.

***Danielle CORNET :*** *Explique que cette proposition de rétrocession fait suite à une réunion sur site avec les représentants de l'association syndicale du lotissement le Chêne Vert. Le bon état général de la voirie, condition indispensable à la rétrocession, avait alors été constaté.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter le transfert amiable des espaces communs du lotissement « Le Chêne Vert », parcelles cadastrées AL 294, AL 297 et AL 301.
- > De dire que ce transfert amiable de propriété vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée et des espaces verts du lotissement et des réseaux sis dans son emprise dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.
- > D'imputer à la charge du lotisseur l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au transfert des espaces communs du lotissement « Le Chêne Vert ».

**Michel MÉNARD** : *Afin d'éviter toute erreur dans le procès-verbal, précise que le taux du livret A est de 0.75% et non de 0.15% comme indiqué par erreur en début de réunion.*

## **DÉLIBÉRATION N°2019-140 – ACQUISITION DE LA PARCELLE N° YZ 141, RUE DU PETIT HAUT BODIO**

**Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal** : *Présentation du projet de délibération.*

Par arrêté préfectoral du 19 novembre 1979, un lotissement de 4 lots a été autorisé au lieu-dit « Le Haut Bodio ». L'article 1 du dit arrêté prescrit « Le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale (alignement à 5m de l'axe) sera cédé gratuitement à la commune dans les conditions prévues à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme ».

Cette emprise de voirie, cadastrée YZ 141 d'une superficie 254 m<sup>2</sup>, est restée propriété de l'aménageur de l'opération. Une régularisation est nécessaire afin de transférer cette parcelle à la Commune.

Par décision en date du 22 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a privé de base légale l'article R. 332-15 du Code de l'urbanisme, abrogé le 25 janvier 2012.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro et de désigner Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château pour la rédaction de l'acte.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 28 novembre 2019.

*Aucune observation.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle YZ 141, située rue du Petit Bodio et d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>, au prix de 1€.
- > D'approuver la prise en charge par la Commune des frais d'acte liés à cette acquisition et de désigner Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château pour établir l'acte.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants, établis par l'étude Xavier MERY ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-141 – CESSION DE LA PARCELLE N° YR 192, ROUTE DE LA LANDE**

**Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :** Présentation du projet de délibération.

La Commune de Pont-Château a été sollicité par un propriétaire riverain qui souhaite acquérir la parcelle YR n°192 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> environ. Le demandeur entretient depuis des années cette emprise foncière.

La Direction de l'Immobilier de l'État a fixé la valeur de cette emprise foncière à 1 180€.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 28 novembre 2019.

**Michel MÉNARD :** S'interroge sur le coût élevé de la cession.

**Danielle CORNET :** Explique que ce montant est déterminé par la Direction de l'Immobilier de l'État.

**Armel MOYON :** Précise qu'il n'y aura pas de frais de bornage.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder la parcelle YR n°192, située route de la Lande et d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> environ.
- > De conditionner la cession de la parcelle YR n°192, située route de la Lande, au versement de 1 180€ et à la prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et d'acte.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant, établi par Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château.

## **VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE**

---

### **DÉLIBÉRATION N°2019-142 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDELA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ECOLE DU CHAT PERCHE, A ST-ROCH**

**Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité :** Présentation du projet de délibération.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et pour ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Au titre de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000, modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005, le SYDELA est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

C'est dans ce cadre que le SYDELA propose aux collectivités adhérentes de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique, en particulier pour développer leurs projets de production d'électricité photovoltaïque.

Concrètement, les collectivités qui en font la demande bénéficient des compétences d'un prestataire, retenu par le SYDELA, à des prix définis et négociés pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïque. Ces études, encadrées par un cahier des charges, font suite à la réalisation de notes d'opportunité par le SYDELA.

En effet, la Commune de Pont-Château a sollicité le SYDELA pour la réalisation d'une note d'opportunité portant sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école du Chat Perché, St-Roch.

Ce bâtiment a été retenu par la Commune comme un site potentiel pour l'installation de panneaux photovoltaïques en raison de son exposition, de sa localisation sur un point haut et de la très forte implication des enseignants de cette école, des agents municipaux en charge de activités périscolaires, et des enfants qui y sont scolarisés dans le dispositif « éco-gestes » mené en partenariat avec le Conseil départemental.

La note d'opportunité a confirmé l'intérêt de cette école pour une production électrique à partir de panneaux solaires photovoltaïques, étant précisé que l'objectif poursuivi par la Commune est l'autoconsommation par le bâtiment pour une partie de la production (30% environ au regard de la note d'opportunité) et la revente du surplus.

Afin de prolonger et d'approfondir la démarche engagée à travers l'étude d'opportunité, il est proposé de conclure une convention avec le SYDELA afin de réaliser une étude de faisabilité sur le bâtiment de l'école du Chat Perché, à Saint-Roch. Le coût de la prestation s'élève à 2 580 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 28 novembre 2019.

**Danielle CORNET** : Donne la parole à M. Bernard CLOUET, Président du SYDELA.

**Bernard CLOUET** : Indique, qu'à l'échelle du Département, 180 notes d'opportunités, suivies de 45 études de faisabilité ont été effectuées. Ajoute que 7 à 8 projets ont vu le jour. L'objectif est de conclure des marchés communs afin de réaliser des économies d'échelles. Explique que ce service bénéficie notamment aux communes ne disposant pas de services techniques.

Indique qu'une cinquantaine d'ombrières a été mise en place dans le Département.

Explique que l'inconvénient du site retenu, une école, est sa fermeture pendant les vacances scolaires. Note que le surplus produit pourra néanmoins être revendu.

**Danielle CORNET** : Indique que l'option retenue est l'autoconsommation et la revente du surplus.

Explique que ce projet fait suite à l'opération « éco-gestes » menée au sein de l'école. Rappelle l'engagement important des élèves et des enseignants, pour réaliser les différents défis proposés dans le cadre de cette action. Fait part de leur fierté de pouvoir bénéficier de cette première opération.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « études de faisabilité photovoltaïque » du SYDELA afin de réaliser l'étude de faisabilité du projet photovoltaïque sur l'école du Chat Perché.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec le SYDELA la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la réalisation de ces études.

## **VIE SCOLAIRE, ENFANCE**

### **DÉLIBÉRATION N°2019-143 – MONTANT 2020 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ÉCOLES DE LA COMMUNE**

**Claudie MAHÉ, Adjointe déléguée à la Vie scolaire et à l'enfance** : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui précise que la Commune a la charge des écoles publiques, est propriétaire des locaux et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 20 novembre 2019.

**Claudie MAHÉ :** Indique que la Commission Vie Scolaire, enfance a validé l'augmentation de 1% de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires. Ajoute que les crédits administratifs restent stables.

**Denis RIMBERT :** Souhaite connaître les communes extérieures participant aux frais de fourniture scolaire.

**Claudie MAHÉ :** Explique que selon les années, les communes changent. Drefféac, Ste-Reine-de-Bretagne, Campbon ont déjà participé. Indique que les communes participent dans les cas de dérogation obligatoire.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De fixer ainsi le montant 2020 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires :

- Écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château :

	Fournitures scolaires	
	2019	Proposition 2020
Ecole Saint-Joseph	46,06 €	46,52 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	46,06 €	46,52 €

- Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence :

	Fournitures scolaires	
	2019	Proposition 2020
Ecole Charlie Chaplin	46,06 €	46,52 €
Ecole Charles Perrault	46,06 €	46,52 €
Ecole du Chat Perché	46,06 €	46,52 €

> De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fournitures scolaires, à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

> De fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Crédits administratifs directeurs	
	2019	Proposition 2020
Ecole Charlie Chaplin	500,00 €	500,00 €
Ecole Charles Perrault	500,00 €	500,00 €
Ecole du Chat Perché	500,00 €	500,00 €

## DÉLIBÉRATION N°2019-144 - MONTANT 2020 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIÉS A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE

**Claudie MAHÉ, Adjointe déléguée à la Vie scolaire et à l'enfance** : Présentation du projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 20 novembre 2019.

**Denis RIMBERT** : Note que l'école Notre-Dame-de-Lourdes est elle aussi éloignée du centre-ville. Regrette qu'à ce titre, cette école ne puisse pas bénéficier des mêmes tarifs que ceux de l'école du Chat perché. Rappelle que cette demande a déjà été faite. Ajoute que les activités diverses sont liées au fonctionnement de la classe. Regrette donc que l'aide soit versée uniquement aux enfants Pont-Châtélains, ce qui pénalise l'ensemble de la classe.

**Claudie MAHÉ** : Rappelle que cette situation n'est pas le fait de la Commune mais respecte les directives de l'Etat. Ainsi, la Préfecture a demandé à la Commune de revoir l'ensemble de ses tarifs l'année précédente. Il est en effet interdit d'allouer aux écoles privées une participation supérieure à celle attribuée aux écoles publiques.

Pour les activités diverses, les classes ne sont pas pénalisées, dans la mesure où les communes extérieures sont sollicitées pour la prise en charge des activités des enfants non Pont-Châtélains.

**Denis RIMBERT** : Indique que l'organisation d'un projet de classe dépend de la somme globale allouée à l'enseignant. Ainsi, selon l'enveloppe, les projets peuvent varier, notamment lorsque le budget est réduit.

**Claudie MAHÉ** : Rappelle que très peu d'enfants provenant de communes extérieures sont scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 voix contre (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De fixer ainsi le montant 2020 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Activités diverses	
	2019	Proposition 2020
Ecole Saint-Joseph	24,55 €	24,80 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	24,55 €	24,80 €

- > De fixer ainsi le montant 2020 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Activités diverses	
	2019	Proposition 2020
Ecole Charlie Chaplin	24,55 €	24,80 €
Ecole Charles Perrault	24,55 €	24,80 €
Ecole du Chat Perché	31,71 €	32,01 €



- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-145 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ALLOPHONES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

*Claudie MAHÉ, Adjointe déléguée à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L321-4 du Code de l'Éducation, indiquant que des actions particulières sont prévues pour l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones nouvellement arrivés en France.

Considérant que la scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

La Commune accueille trois enfants allophones qui bénéficient d'un accompagnement spécifique. Ainsi, ils sont accompagnés, à hauteur de 2 à 3 demi-journées par semaine par un enseignant itinérant.

L'inspection académique sollicite la Commune, afin qu'elle prenne en charge le matériel pédagogique et scolaire nécessaire à cet accompagnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 20 novembre 2019.

*Claudie MAHÉ : Explique que cette subvention permettra à 3 enfants Afghans, scolarisés à l'école Charlie Chaplin, de travailler dans de bonnes conditions.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'attribution d'une subvention de 300€, destinée à l'accompagnement spécifique des enfants allophones accueillis dans les écoles de la Commune de Pont-Château.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-146 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX**

*Claudie MAHÉ, Adjointe déléguée à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2017-21, en date du 14 mars 2017, autorisant la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux.

Depuis 2017, les familles sont invitées à utiliser le portail famille pour inscrire leur(s) enfant(s) aux services et activités du Pôle Vie scolaire, enfance. Cette pratique est désormais obligatoire. Aussi, il est proposé d'adapter le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux en conséquence.

Par ailleurs, il est nécessaire de tenir compte de l'application de la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire, votée par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2019. Il est donc proposé d'intégrer au règlement l'application du quotient familial pour fixer le tarif des repas de la restauration scolaire, adoptée par le Conseil municipal le 2 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 20 novembre 2019.

*Bernard CLOUET : Les élus de la minorité sont favorables à la modification du règlement intérieur, mais demeurent opposés à la grille tarifaire des restaurants scolaires. Ils estiment qu'appliquer une différence d'un centime d'euros entre chaque strate constitue uniquement un effet d'affichage. Ils connaissent déjà la réponse des élus de la majorité mais maintiennent leur position.*

*Claudie MAHÉ : Rappelle qu'il était nécessaire de respecter les directives de la CAF relatives à la mise en place du quotient familial pour obtenir des aides.*

*Michel MÉNARD : Regrette que cette position soit dictée par des critères économiques.*

**Danielle CORNET** : Rappelle que les tarifs de la restauration scolaire de Pont-Château sont les plus attractifs de la Communauté de Communes.

**Claudie MAHÉ** : Souhaite savoir pourquoi les élus de la minorité n'ont pas mis en place les quotients familiaux lorsqu'ils étaient en fonction.

**Bernard CLOUET** : Estime qu'il convient de ne pas les mettre « à moitié » en place.

**Danielle CORNET** : Rappelle que, comme pour tout appel à projet, la Commune devait respecter plusieurs critères pour répondre aux obligations de la CAF. Estime qu'il aurait été dommage de ne pas les mettre en place. Ajoute que ces tarifs n'ont été remis en cause par la CAF.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, annexé à la délibération.

**Danielle CORNET** : Invite Mme Claudie MAHÉ à s'exprimer sur la mise en place du nouveau Conseil municipal des Enfants (CME).

**Claudie MAHÉ** : Indique que 10 nouveaux enfants ont été élus. Note que, selon le règlement du CME, 12 enfants devaient être élus. Explique que ce nombre est lié au faible nombre de candidats (2 candidats pour 4 postes) à l'école St-Joseph.

Le 17 décembre prochain, leur arrivée sera officialisée avec l'installation du nouveau Conseil Municipal des Enfants. Ces derniers seront probablement invités à participer au Conseil municipal de janvier 2020.

**Danielle CORNET** : Salue la présence d'une représentante du Conseil Municipal des Enfants dans le public. Souhaite de bonnes fêtes de fin d'années aux élus et au public présents. Les convie au prochain Conseil municipal, organisé le 21 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire  
Danielle CORNET

